

8

Rome, le 9 mai 1941.

R.G.F.3.2.

41.13.C.1.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer aux échanges de vues poursuivis au cours des dernières semaines à propos de l'ensemble des problèmes exposés dans l'aide-mémoire remis à Votre Excellence le 10 mars dernier et examinés en corrélation avec la demande du Gouvernement Royal tendant à l'augmentation, pour un montant de soixantequinze millions de francs suisses, de l'avance de clearing accordée antérieurement par le Gouvernement de la Confédération Suisse.

Le Gouvernement Fédéral n'a pu, à l'occasion des conversations pour un nouvel arrangement visant les échanges entre les deux pays, ne pas prendre en considération la situation des importantes colonies suisses dans le Midi de l'Italie, qui contribuent, dans une mesure notable et forte d'une ancienne tradition de labour tranquille, à alimenter ces courants d'échange. Il m'avait, par conséquent, chargé, indépendamment des démarches effectuées dans les cas individuels, d'exposer à la fois sa ferme attente que des mesures seraient trouvées pour assurer la vie et le maintien des anciennes Colonies du Midi d'Italie et pour la sauvegarde et la protection des intérêts de leurs membres.

Le 1er avril, Votre Excellence a été en mesu

S.E. l'Ambassadeur GIANNINI,  
Sénateur du Royaume,  
Directeur Général des Affaires commerciales,

AO

R o m e .



de me communiquer, en réponse à notre aide-mémoire, que les cas des Suisses établis dans le "Mezzogiorno" et désirant y rester seraient réexaminés selon les demandes individuelles à présenter, sur la base de critères de grande largeur; que, par contre, en ce qui concerne les Consulats de Suisse dans le Midi de l'Italie, ils ne pouvaient ne pas interrompre leur activité dans leurs sièges propres, vu les exigences extraordinaires de guerre, les Autorités italiennes étant cependant disposées à laisser le Consulat de Suisse à Naples ouvrir ses bureaux à Potenza et celui de Catane à Caltagirone; il demeurait entendu que les mesures envisagées seraient destinées à être communiquées à qui de droit d'une manière discrète et, par ailleurs, admis que les négociations économique-financières en cours aboutiraient au résultat prévu.

Ayant aussitôt communiqué au Gouvernement Fédéral les indications qui précèdent, la Légation, de son côté, après avoir entendu les Chefs de poste consulaires intéressés, a étudié les moyens permettant de sauvegarder le mieux possible, durant la période transitoire envisagée par les Autorités militaires et civiles du Royaume, la protection des intérêts des ressortissants suisses dans le Midi de l'Italie. Tout en regrettant très vivement qu'il n'ait été possible - en tenant compte entre autres de l'activité des seize postes consulaires (Consulats généraux, Consulats, Vice-Consulats et Agences consulaires) préposés à la tutelle des intérêts d'une colonie italienne en Suisse six fois plus nombreuse que la Colonie Suisse d'Italie-de trouver la possibilité de laisser à leurs postes de travail le nombre exigü de fonctionnaires consulaires suisses chargés, comme agents



- 2 -

administratifs exclusivement, de veiller à la protection de leurs ressortissants, à l'assistance <sup>individuelle</sup> nécessaire en temps de guerre et aux institutions suisses, les Autorités Fédérales ont été désireuses de prouver leur extrême esprit de compréhension et ont autorisé le soussigné à envisager et prendre les mesures ci-après, sous le bénéfice des assurances, également indiquées ci-dessous, des Autorités Royales italiennes, que je prierais Votre Excellence de vouloir bien confirmer:

1.) Les Autorités Fédérales prennent note de l'assurance donnée par les Autorités Royales italiennes que les cas des ressortissants suisses établis dans le "Mezzogiorno" seront ou ont été réexaminés individuellement, avec des critères de grande largeur, en vue d'assurer, pour autant que fait se peut, leur résidence continue dans les provinces dont il s'agit. Le Gouvernement de la Confédération attache, en effet, le plus grand prix à ce que, en fait, la vie des colonies suisses du Midi de l'Italie, de ses institutions intégrées par une longue tradition dans la vie économique de la Péninsule, ne soit pas entamée.

2.) Au bénéfice de l'assurance ci-dessus et pouvant donc compter que le maintien des Colonies suisses du Midi de l'Italie est essentiellement garanti, les Autorités fédérales renoncent à maintenir la seconde condition primitivement attachée à la concession des avantages d'ordre financier demandés, dans le cadre du clearing, par le Gouvernement Royal, condition qui visait le maintien ininterrompu des Consulats de Suisse dans le Sud de l'Italie.

En conséquence, le soussigné est autorisé à ef-



fectuer:

a) La fermeture temporaire du Consulat de Suisse à Naples, sis jusqu'à ces derniers jours Via Palepoli no.20 et transféré actuellement à Via Virgilio 9.

Le Consul de Suisse à Naples, M.Franco Brenni et son unique collaborateur, M.Mariotti, Chancelier, seront temporairement déplacés à Rome - la solution d'un transfert à Potenza s'étant avérée impraticable - et travailleront dans un "Ufficio per gli Svizzeri del Mezzogiorno" à instituer près la Légation de Suisse à Rome.

Il est pris acte de ce que le Consul (chargé jusqu'ici, entr'autres, de la direction de l'Ecole Suisse et de la surveillance des institutions charitables suisses créées à Naples) pourra, après avis donné et autorisation sollicitée de cas en cas du Ministère, se rendre de temps en temps à Naples pour des affaires importantes concernant la Colonie; de même, à son défaut, son collaborateur ou, en cas de mutations - un autre fonctionnaire.

Le Consul désignera, avec l'approbation du Ministère, un correspondant parmi les membres de la Colonie; il s'agira d'une personne honorablement connue, qui aurait la charge de distribuer, notamment, des secours nécessaires et veiller, pour autant que possible, aux institutions charitables.

L'huissier du Consulat, recruté sur place, restera comme gardien des locaux du Consulat fermé.

b) Le Consul honoraire de Suisse à Catane, M. Gaflich, cessera temporairement, tout en restant à Catane comme commerçant, d'exercer ses fonctions consulaires. A titre



- 3 -

bénévole et pour des cas, notamment de secours, urgents, il pourra fonctionner comme correspondant du Ministre de Suisse.

La Chancellerie consulaire, avec M. Malinverni, Chancelier de carrière, pourra être transférée soit à Caltagirone, selon la proposition confidentielle du Ministre Royal, soit éventuellement dans une autre localité hors de Catane, si une contre-proposition annoncée du Consulat peut être agréée par le Ministre Royal.

En ce moment, la Chancellerie consulaire de Catane doit encore fonctionner en tout cas jusqu'au moment où les demandes individuelles requises des citoyens suisses auront été rédigées, présentées et résolues avec l'aide du Consulat.

Le moment venu, le transfert de la Chancellerie consulaire dans une autre localité de Sicile sera annoncé à qui de droit d'une manière discrète, selon le désir du Ministre Royal.

Quant à la Colonie de Catane, il serait désirable que l'examen des demandes individuelles aboutit, le plus tôt possible, à reconnaître aux citoyens suisses établis dans la région la possibilité, qui leur paraît acquise, d'y rester. (Parmi ceux qui, à l'heure actuelle, se trouvent encore dans l'incertitude, il y a lieu de signaler par exemple le Président du Cercle Suisse, M. Schweizer, avec sa famille.)

c) Pour ce qui est de l'Agence consulaire de Bari, dépendant du Consulat de Naples, le titulaire,



M. Miescher, Vice-Consul honoraire, <sup>temporairement</sup> fermera l'Agence, étant entendu qu'il restera à Bari en sa qualité de commerçant. A titre individuel, il pourra secourir et conseiller ses compatriotes restés à Bari. Parmi ceux-ci, et en rappelant qu'un certain nombre d'entre eux ont été obligés de quitter la région, la Légation rappelle qu'elle attache, ainsi que les Autorités fédérales, le plus grand prix à ce que les familles s'y trouvant encore soient assurées de pouvoir continuer leur résidence.

Je saurais vivement gré à Votre Excellence de vouloir bien me confirmer que l'exposé contenu sous les chiffres 1 et 2, litt.a,b et c, correspond à la manière de voir des Autorités Royales.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse:

~~Signature~~  
Sigs: F. Ruediger